



MAIRIE DE TARTAS



TARTAS, le 16 SEPTEMBRE 2024

DECISION

N° 2024 – D41

**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative
Portant virement de crédit de chapitre à chapitre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2021-F1BIS du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2024-A4 du conseil municipal en date du 28 février 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024,

Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 66, charges financières, en dépense de fonctionnement, à l'article 66111, par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres

Décide,

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-5 000,00		
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires e	-3 000,00		
626 (011) : Frais de télécommunications	-5 000,00		
6288 (011) : Autres	-5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	18 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



Le Maire,

J.-E. BROQUÈRES